

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20240729-lmc139363-AR-1-1
Date de télétransmission :	30 juillet 2024
Date de réception :	30 juillet 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	30 juillet 2024



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° MDA/2024/0759

portant fixation, à partir du 1er août 2024, pour l'exercice 2024, du budget alloué au S.A.M.S.A.H pour personnes souffrant de déficience visuelle géré par la MUTUALITÉ FRANÇAISE PACA SSAM

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses Ière et IIIe parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le livre III, titre Ier, chapitres III et IV ;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2021-2025 signé le 22 juillet 2021 entre le Département des Alpes-Maritimes, l'Agence Régionale de Santé et la MUTUALITÉ FRANÇAISE Provence Alpes Côte d'Azur ;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 12 février 2024 ;

Vu le courriel transmis le 31 octobre 2023, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le S.A.M.S.A.H pour personnes souffrant de déficience visuelle géré par la MUTUALITÉ FRANÇAISE PACA SSAM a adressé l'annexe d'activité prévisionnelle pour l'exercice 2024 ;

Vu les éléments budgétaires transmis à l'établissement en date du 22 juillet 2024, conformes à l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice 2024, la dotation du S.A.M.S.A.H pour personnes souffrant de déficience visuelle géré par la MUTUALITÉ FRANÇAISE PACA SSAM est calculée comme suit :

Dépenses nettes et dotation 2024	548 706 €
Déjà versé par le Département des Alpes-Maritimes de janvier à juillet 2024	311 969 €
Reste à verser du 1er août au 31 décembre 2024	236 737 €
Montant mensuel arrondi à verser d'août à décembre 2024	47 347 €
Montant mensuel arrondi qui devra s'appliquer à compter du 1er janvier 2025 jusqu'à fixation de la dotation 2025	45 725 €

ARTICLE 2 : Les prix de journée 2024 sont fixés comme suit :

Structure	a) Activité	b) Prix de journée 2024 *	c) <i>Prix de journée d'août à décembre 2024</i>
SAMSAH	9 000	60,97 €	61,12 €

* À compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'à la fixation du nouveau prix de journée pour 2025, le prix de journée applicable sera celui fixé au 2b).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois à compter de la date de sa notification, s'agissant de l'association concernée ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter la Mutualité Française PACA SSAM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, il sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 29 juillet 2024

le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur de la Maison
Départementale de l'Autonomie,

Sébastien MARTIN

